

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

### PREAMBULE

L'école municipale des sports initie les enfants et adultes à la pratique de différentes activités sportives. L'objectif de cet accueil collectif sportif est de faire découvrir et aimer la pratique du sport en fonction des aptitudes de chacun.

Dans ce cadre, différentes familles de sports sont proposées : activités collectives, gymniques, athlétiques, aquatiques ainsi que d'opposition individuelle et collective.

### ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

#### 1-1 Horaires et dates d'ouverture :

**Pendant les périodes scolaires**, l'école multisports accueille les enfants de 3 à 11 ans de septembre à mi-juin :

- Les lundis et mardis de 17h30 à 18h30 pour les enfants de la grande section au CM2 (Possibilité de ramassage scolaire sur ces deux jours pour les familles qui le souhaitent)
- Les mercredis de 10h00 à 12h00 pour les enfants de petite et moyenne section.
- Les mercredis de 14h00 à 16h00 pour les enfants de moyenne section et grande section.
- Les jeudis de 17h15 à 18h15 pour les élèves du CP au CM2.

**Durant les vacances scolaires**, excepté celles de Noël, **des stages multisports** et **des séjours sportifs** destinés aux enfants sont organisés.

La commune propose **des séances sportives pour adultes** les mercredis de 20h00 à 21h30.

#### 1-2 Encadrement :

Ces temps sont encadrés par des éducateurs sportifs municipaux titulaires d'un Brevet Professionnel activités physiques pour tous (BPJEPS). Ils peuvent être assistés d'un stagiaire en cours de formation ou d'un animateur.

#### 1-3 Activités sportives :

La programmation annuelle de l'école multisports est répartie en cycle d'une durée de 6 à 7 séances.

Les lieux de pratique varient selon les activités proposées. Les familles en sont informées préalablement par mail.

La Commune se laisse la possibilité de modifier l'organisation des séances ou de les annuler en fonction de contraintes fortuites.

#### 1-4 Tenue et matériel pédagogique

Une tenue de sports est exigée. L'enfant doit également être équipé d'une paire de chaussures de sports qui devra être à usage exclusif de ces activités.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune à l'exception des vélos et des trottinettes.

### ARTICLE 2 : VIE DE L'ECOLE

#### 2-1 Photographie

L'école Municipale des Sports organise des activités impliquant la prise de photographies ou de films pouvant être utilisés dans le cadre d'affichages, d'expositions, de publications municipales ou sur le site internet de la ville, sans aucun but commercial. Si des parents ou adultes y sont opposés, ils doivent le signaler expressément lors de l'inscription.

## **2-2 Vol et dégradation**

La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux adhérents de se rendre aux séances sans objet de valeur.

Si un objet est trouvé, il doit être remis aux éducateurs sportifs afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.

Chaque adhérent est responsable du matériel sportif qu'il utilise.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'adhérent ou des parents.

Chaque pratiquant est tenu au respect des personnes, des activités, des biens et des locaux. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

## **2-3 Transport**

Dans le cadre des déplacements de l'école municipale des sports, les familles sont informées que les enfants peuvent être amenés à utiliser les cars affrétés par la commune ; ce qu'elles acceptent expressément.

## **2-4 Fin de séance**

Il appartient à chaque parent ou à la personne autorisée à venir récupérer l'enfant de respecter les horaires de fermeture. Des retards répétés pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant.

## **2-5 Absence de l'éducateur**

En cas d'absence anticipée de l'éducateur sportif, le secrétariat des sports préviendra les familles par mail ou par téléphone.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION**

**3-1 Ecole multisports** : L'inscription est une **démarche annuelle préalable obligatoire**, valable de la 3<sup>ème</sup> semaine de Septembre jusqu'à la deuxième semaine de juin. La préinscription s'effectue chaque année **en juin sur le site de la ville**.

L'inscription est confirmée lors de la remise du dossier, sous réserve que ce dernier soit complet.

**3-2 Stages multisports** : La préinscription s'effectue sur le site de la ville un mois avant le début du stage. Le dépôt du dossier se fait directement au sein de la Direction éducation jeunesse et sports, située au 2, rue de Verdun – Bâtiment 3. Les dates sont communiquées au cours de l'année.

**3-3 Séances sportives pour adultes** : L'inscription se fait directement auprès de l'éducateur sportif.

## **ARTICLE 4 : FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT**

### **4-1 Tarification :**

- Cotisation annuelle de l'école multisports :
  - ✓ 105 € pour les briards sans ticket jeune
  - ✓ 127 € tarif hors commune
- Cotisation trimestrielle pour les cours "adulte" : 39,50 € tarif briard /61,50 € tarif hors commune
- Stage multisports : 56,50€ tarif briard / 90 € tarif hors commune. Ce tarif comprend l'activité sportive ainsi que le repas et le goûter.
- Séjour sportif :

| Valeur du Quotien Familial Briard | % du prix coutant |
|-----------------------------------|-------------------|
| 0 à 199€                          | 20%               |

|               |      |
|---------------|------|
| 200 à 379€    | 25%  |
| 380 à 559€    | 30%  |
| 560 à 739€    | 35%  |
| 470 à 919€    | 40%  |
| 920 à 1099€   | 45%  |
| 1100 à 1279€  | 50%  |
| 1280 à 1459€  | 55%  |
| 1460 à 1639€  | 60%  |
| 1640 à 1819€  | 65%  |
| 1820 à 1999€  | 70%  |
| 2000 à 2199€  | 75%  |
| 2200 et plus€ | 80%  |
| Hors commune  | 100% |

Les familles désirant faire partir une fratrie pourront bénéficier de 20% de réduction dès le deuxième enfant inscrit.

#### **4-2 Paiement des factures**

Les factures sont envoyées uniquement par mail. Par conséquent, tout changement d'adresse de messagerie doit être communiqué à la Direction Education Jeunesse et Sports. La date limite de paiement est indiquée sur cette dernière.

Le règlement s'effectue :

- En ligne sur « ma mairie en ligne » par carte bancaire ;
- Sur place à la DEJS en espèces, carte bancaire, chèque, CESA ;
- Par prélèvement ;
- Par E'CESU.

En cas de garde alternée, deux factures pourront être émises et envoyées à chaque responsable, sous réserve de fournir, lors de l'inscription et du calcul du quotient, un document officiel (jugement, attestation signée des deux responsables) précisant de manière explicite les modalités de garde et les prestations inhérentes.

**Le règlement total des séjours** doit être effectué 15 jours au plus tard avant la date de départ.

#### **ATTENTION :**

***En cas d'annulation, seuls les motifs impérieux (décès dans la famille, maladie) donneront lieu à un remboursement sur présentation d'un justificatif.***

***Concernant l'école multisports : Aucun remboursement ne sera effectué au-delà des deux premières séances considérées comme des séances "d'essai".***

***Concernant les stages multisports : Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début du stage.***

***Toute facture impayée à compter du 21 du mois suivant est transmise au Trésor Public pour une mise en recouvrement.***

#### **ARTICLE 6 : ASSURANCES**

La commune de Brie-Comte-Robert est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie agréée couvrant les risques inhérents aux activités de l'école municipale des sports.

Les pratiquants, enfants ou adultes, devront **justifier d'une couverture en responsabilité civile** (assurance scolaire ou habitation).

#### **ARTICLE 7 : SANTE – SECURITE**

Tout cas particulier concernant la santé de l'enfant (traitement en cours, maladie chronique, contre-indications particulières, allergies alimentaires...) doit être signalé au moment de l'inscription au Service Education Jeunesse et Sports d'établir un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

Le P.A.I doit être élaboré par le médecin traitant validé par le médecin scolaire et contresigné par les parents, le Maire ou son représentant ainsi que le directeur.trice de l'école. Ce document définit les risques ou contre-indications dont l'enfant fait l'objet, ainsi que les préconisations à prendre, voire l'organisation d'un panier-repas. Tous les restaurants scolaires sont équipés, pour la conservation et la chauffe des repas individuels qui seraient fournis par les parents dans le cadre d'un P.A.I, d'une chambre froide ainsi que d'un four micro-onde.

L'école multisports se verra dans l'impossibilité d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse. Celle-ci devra être signalée aux éducateurs sportifs. L'accueil d'un enfant malade ou blessé pourra être refusé par le directeur de l'accueil de loisirs sportif. En cas de contamination par des poux ou tout autre parasite, l'enfant non traité pourra également être refusé dans les structures d'accueil.

En cas d'accident nécessitant des soins médicaux, les éducateurs font appel aux parents ou aux secours d'urgence qui se chargent de conduire l'enfant à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté à la situation. Les parents de l'enfant se chargeront de reprendre leur enfant auprès des professionnels de santé.

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La fréquentation de l'école municipale des sports n'est pas une obligation, mais l'inscription entraîne obligatoirement ***l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement.***